

# Nouveau! Protection premium sans soucis

*La protection de réservation complémentaire pour des vacances reposantes.*

Avec la protection premium de l'ERV, profitez d'une protection élargie de votre réservation ainsi que de vacances plus détendues!

En sécurité avec la protection premium sans soucis! L'ERV vous garantit avant votre voyage l'aide d'urgence dans des situations exceptionnelles jusqu'à CHF 3000.- par personne/année et jusqu'à CHF 7500.- par famille/année.

L'assurance protection premium sans soucis peut être conclue qu'en combinaison avec l'assurance de base (Annulation/Aide SOS) et comprend les prestations suivantes:

- **Raisons professionnelles** → Vous réservez votre voyage pour les vacances approuvées par votre patron, celui-ci vous demande de rester pour gérer une commande importante et soudaine.
- **Séparation** → Les plans communs de voyage avec votre partenaire ne peuvent plus être réalisés. Vous vous séparez.
- **Les personnes qui voyagent ensemble** → Vous réservez en tant que groupe et vous voulez exclusivement voyager en tant que groupe complet.
- **Terrorisme** → La destination de vos vacances est touchée par un incident terroriste.
- **Météo** → La météo causant la fermeture de l'aéroport/du port de départ vous empêche de partir.
- **Epidémies** → Cas avérés de maladie à la destination du voyage (par exemple, Virus Zika).
- **Maladie** → Vous souffrez d'une maladie existante, mais vous planifiez quand même un voyage avec vos proches.
- **Invitation de mariage** → Vous êtes un invité ou le témoin d'un mariage qui est annulé.
- **Résiliation et nouveau contrat de travail** → Les vacances initialement prévues ne sont plus possibles.

ERV-Protection premium	Frais d'annulation maximale	Prime d'assurance individuelle	Prime d'assurance annuelle
Personne individuelle	CHF 3000.-	CHF 44.-	CHF 85.-
Famille	CHF 7500.-	CHF 98.-	CHF 155.-

La protection des frais d'annulation est valable uniquement si l'assurance voyage est conclue dans les 20 jours après la date de la confirmation de réservation définitive. Lorsque votre voyage commence dans les 14 jours suivant la réservation, la conclusion doit être effectuée le jour même de la réservation, au plus tard dans les 24 heures suivantes. Déterminante pour l'étendue de la couverture de la protection premium ERV est la feuille de données E350.



# Protection premium sans soucis

Feuille de données E350 en complément lors de la conclusion du module complémentaire «Protection premium sans soucis». Valable uniquement en complément d'une assurance des frais d'annulation existante.

## 1 Conclusion d'assurance

La protection des frais d'annulation n'est valable que si l'assurance voyages a été conclue dans les 20 jours après la date d'émission de la confirmation définitive de votre voyage. Lorsque votre voyage commence dans les 14 jours suivant la réservation, la conclusion doit être effectuée le jour même de la réservation, au plus tard dans les 24 heures suivantes.

## 2 Prestations d'assurance

La protection premium sans soucis de l'ERV accorde sa couverture d'assurance jusqu'à CHF 3000.– par personne/par an et jusqu'à CHF 7500.– par famille/par an. Si une personne est concernée plusieurs fois par un seul et même événement, les indemnités devant être versées par l'ERV sont limitées aux montants maximums de CHF 3000.- par personne et de CHF 7500.– par famille. En complément aux prestations de l'assurance pour frais d'annulation existante auprès de l'ERV citées au ch. 2.2, les événements suivants sont inclus:

- a) annulation liée à la météo, du vol ou du voyage maritime prévu;
- b) faits de guerre;
- c) actes de terrorisme dans le pays de destination;
- d) séparation avec le partenaire de voyage;
- e) résiliation par l'employeur, un nouvel emploi ou la suppression des jours de vacances approuvés au préalable par l'employeur;
- f) épidémie au lieu de destination du voyage;
- g) maladies existantes ou chroniques au moment de la réservation
  - d'une personne assurée,
  - d'une personne qui participe au voyage,
  - d'une personne qui ne participe au voyage et qui est très proche de l'assuré;
- h) annulation d'un voyage de groupe jusqu'à 10 personnes assurées, à condition que la personne assurée doit annuler en raison d'un événement assuré;
- i) annulation du but du voyage (par exemple: mariage, événement, séminaire, etc.).

## 3 Obligations en cas de sinistre

En cas de sinistre, la personne assurée doit soumettre à l'ERV les documents suivants:

- la confirmation de réservation/facture pour le service du voyage et les factures pour les frais d'annulation,
- une lettre de cessation d'emploi, un contrat de travail ou la confirmation de l'employeur,
- une confirmation d'annulation de l'organisateur,
- un certificat médical ou autre certificat officiel.

Le contrat d'assurance concret et les CGA s'y rapportant restent déterminants dans tous les cas. Valable uniquement en complément d'une assurance des frais d'annulation existante.

EUROPÉENNE ASSURANCES VOYAGES SA

